

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Jeudi 04 Juillet 2024 à 18h30

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTE
N°2024-07-057	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mercredi 15 Mai 2024.	Unanimité
N°2024-07-058	Modification des commissions.	Unanimité
N°2024-07-059	Recomposition du bureau de la Communauté de Communes : suppression d'un poste de Vice-Président.	Unanimité
N°2024-07-060	Indemnités de fonction du Président et des 09 Vice-Présidents.	Unanimité
N°2024-07-061	Création de poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe.	Unanimité
N°2024-07-062	Suppression de poste non pourvu.	Unanimité
N°2024-07-063	Création d'un poste d'infirmier en soins généraux.	Unanimité
N°2024-07-064	Instauration du RIFSEEP pour les agents du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux.	Unanimité
N°2024-07-065	Démarrage des travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).	Unanimité
N°2024-07-066	Engagement d'une démarche d'études de transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes.	Majorité
N°2024-07-067	Approbation de l'avenant Contrat Bourg Centre 2 ^{ème} Génération 2022-2028.	Unanimité
N°2024-07-068	Demandes de subvention 2024 au titre des manifestations de dimension intercommunale – 1 ^{er} semestre.	Unanimité
N°2024-07-069	Redevance Orange (RODP)	Unanimité
N°2024-07-070	Projet de construction d'un bâtiment ALAE sur la Commune de Gauré (branchement électrique).	Unanimité
N°2024-07-071	Approbation du règlement de fonctionnement du RPE et de la charte des accueils collectifs.	Unanimité
N°2024-07-072	Autorisation de signature de la convention pour l'utilisation des locaux ALSH de Montastruc-la-Conseillère.	Unanimité
N°2024-07-073	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et les Communes dotées d'équipements ALAE /ALSH.	Unanimité
N°2024-07-074	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des locaux.	Unanimité
N°2024-07-075	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des locaux dans le bâtiment du siège de la Communauté de Communes.	Unanimité
N°2024-07-076	Autorisation de signature de la convention encadrant le RGD dans le cadre de la délégation du TAD avec la Région et la SPL « d'un point à l'autre ».	Unanimité
N°2024-07-077	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des locaux LEPRP L'Oustal pour la journée de la petite enfance.	Unanimité
N°2024-07-078	Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la mission locale Haute Garonne.	Unanimité
N°2024-07-079	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition gratuite d'un mini-car.	Unanimité
N°2024-07-080	Autorisation de signature du contrat d'exploitation d'une œuvre audiovisuelle et cession de droits d'auteur (film de valorisation des compétences de la C3G).	Unanimité
N°2024-07-081	Schéma culturel de territoire (2023-2026).	Unanimité
N°2024-07-082	Mise en conformité des statuts du SMRAD (Syndicat Mixte de Réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage).	Unanimité
N°2024-07-083	Modification du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.	Unanimité
N°2024-07-084	Modification du règlement de la redevance des ordures ménagères	Unanimité



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 031-243100732-20240704-202407057-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Montastruc-Ja-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariés	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	28	32
		Pour : 32
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-Ja-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Christophe CHAUVET.
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

N°2024-07-057 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024.

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Mercredi 15 Mai 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du Mercredi 15 Mai 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



Le Secrétaire
Christian CIERCOLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 10 / 07 / 2024

Communauté de Communes des Coteaux du Girou - 31380 GRAGNAGUE

Tel : 05 34 27 45 73

Fax : 05 61 35 32 21

Courriel : contact@coteauxdugirou.fr

Nos imprimés sont produits par Fabrique imprimure adhérent IMPRIM'VERT®

Mod. 540331 - 09/10 Imbriège duo



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 10/07/2024



ID : 031-243100732-20240704-202407058-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpiot	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	29	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADDOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

N°2024-07-058 : MODIFICATION DES COMMISSIONS.

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création des commissions permanentes de travail,

VU la délibération n°2020-09-034 fixant la composition dans les commissions,

VU les délibérations n°2020-12-064, n°2021-03-002, n°2021-07-046, n°2021-10-064, n°2021-12-081, n°2022-02-002, n°2022-03-009, n°2022-07-049, n°2022-09-075, n°2022-12-114 et n°2023-02-002, n°2023-03-017, n°2023-06-062, n°2023-10-077, n°2024-02-001, n°2024-04-018, n°2024-05-046 modifiant la représentation dans les commissions thématiques,

Il y a lieu de procéder aux modifications des commissions comme suit :

COMMISSIONS	SUPPRESSION	AJOUT
FINANCES	M. RIUS Jean	
VOIRIE EQUIPEMENT TRAVAUX	M. JACOMINO Pierre	
SCOT	M. RIUS Jean	
URBANISME	M. RIUS Jean	
ENVIRONNEMENT	Mme LE NIVET Mania	M. PREZMAN Laurent
TOURISME	M. RIUS Jean	M. ZANCHETTA Jean-Jacques
CULTURE	M. JACOMINO Pierre	
JEUNESSE / ALAE/ ALSH	Mme LE NIVET Mania	M. PREZMAN Laurent
ORDURES MENAGERES	M. JACOMINO Pierre M. RIUS Jean	

Communauté de Communes des Coteaux du Girou - 31380 GRAGNAGUE

Tel : 05 34 27 45 73

Fax : 05 61 35 32 21

Courriel : contact@coteauxdugirou.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



Le Secrétaire
Christian CIERCOLES





DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 10/07/2024



ID : 031-243100732-20240704-202407059-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Gariédech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD. Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulet	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	29	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADDOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

N°2024-07-059 : RECOMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : SUPPRESSION D'UN POSTE DE VICE-PRÉSIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et suivants,

VU la délibération N°2020-07-002 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 10,

VU le Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 8 Juillet 2020 constatant l'élection du Président et des 10 Vice-Présidents,

Considérant la démission de Monsieur Didier CUJIVES en date du 1^{er} Mai 2024 de ses fonctions de Maire de Paulhac et de délégué communautaire et donc de son poste de 8^{ème} Vice-Président en charge de la compétence développement économique et de la communication de la Communauté de Communes,

VU la décision de la conférence des maires en date du 28 Mai 2024 de ne pas élire un remplaçant au poste de 8^{ème} Vice-Président,

Considérant que la suppression d'un poste de vice-président est justifiée pour des raisons notamment économique et de calendrier électoral prochain,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la composition du bureau en portant le nombre de Vice-Président à 9,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **MODIFIE** la composition du bureau comme suit :
 - Un (1) Président
 - Neuf (9) Vice-présidents
- **FIXE** la liste des Vice-Présidents comme suit:

NOMS ET PRENOMS	QUALITES
CALAS Daniel	PRESIDENT
CIERCOLES Christian	1 ^{er} VICE-PRESIDENT
CAPEL Jean Baptiste	2 ^{ème} VICE-PRESIDENT
ROUMAGNAC Léandre	3 ^{ème} VICE-PRESIDENT
JARNOLE Pierrette	4 ^{ème} VICE-PRESIDENT
VINTILLAS Edmond	5 ^{ème} VICE-PRESIDENT
PLICQUE Patrick	6 ^{ème} VICE-PRESIDENT
FONTES Andre	7 ^{ème} VICE-PRESIDENT
SEILLES Philippe	8 ^{ème} VICE-PRESIDENT
GALY Brigitte	9 ^{ème} VICE-PRESIDENT

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



Le Secrétaire
Christian CIERCOLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 10/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUD.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	29	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Majorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALETTES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

N°2024-07-060 : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES 9 VICE-PRESIDENTS.

Vu les articles R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-12 du CGCT et L5211-12-1 du CGCT qui pose la règle générale du versement d'indemnités de fonction pour les Présidents et Vice-Présidents,

Vu le Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2020 constatant l'élection du Président et des 10 Vice-Présidents,

VU la délibération n°2024-07-059 relative à la recomposition du bureau de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer les taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale conformément aux règles applicables de calculs fixés par l'article L5211-12 du CGCT;

Considérant que pour une Communauté de Communes de 21 028 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67.50%,

Considérant que pour une Communauté de Communes de 21 028 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 24.73%

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président comme suit :
 - Président : 67.50% de l'indice 1015
 - 1^{er} Vice-Président : 23.522% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} Vice-Président : 23.522% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} Vice-Président : 23.522% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} Vice-Président : 23.522% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^{ème} Vice-Président : 23.522% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 6^{ème} Vice-Président : 23.522% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 7^{ème} Vice-Président : 23.522% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 8^{ème} Vice-Président : 23.522% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 9^{ème} Vice-Président : 23.522% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération,
- **INDIQUE** que le nouveau taux s'appliquera à compter du 1^{er} Août 2024,
- **DIT** que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

Le Secrétaire
Christian CIERCOLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 10 / 07 / 2024

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-07-060 :
INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES 9 VICE-PRESIDENTS.

NOMS ET PRENOMS	QUALITES	TAUX / IB 1015	BRUT MENSUEL	NET MENSUEL	ECRETEMENT DE L' INDEMNITE (OUI/NON)
CALAS Daniel	PRESIDENT	67.50%	2 774.60€	2 206.11€	NON
CIERCOLES Christian	1 ^{er} VICE-PRESIDENT	23.522%	914.88€	724.59€	NON
CAPEL Jean Baptiste	2 ^{ème} VICE-PRESIDENT	23.522%	914.88€	724.59€	NON
ROUMAGNAC Léandre	3 ^{ème} VICE-PRESIDENT	23.522%	914.88€	724.59€	NON
JARNOLE Pierrette	4 ^{ème} VICE-PRESIDENT	23.522%	914.88€	724.59€	NON
VINTILLAS Edmond	5 ^{ème} VICE-PRESIDENT	23.522%	914.88€	724.59€	NON
PLICQUE Patrick	6 ^{ème} VICE-PRESIDENT	23.522%	914.88€	724.59€	NON
FONTES André	7 ^{ème} VICE-PRESIDENT	23.522%	914.88€	724.59€	NON
SEILLES Philippe	8 ^{ème} VICE-PRESIDENT	23.522%	914.88€	724.59€	NON
GALY Brigitte	9 ^{ème} VICE-PRESIDENT	23.522%	914.88€	724.59€	NON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	29	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric YASSAL.
Lavallette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

N°2024-07-061 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Dans le cadre du recrutement d'un instructeur pour le service ADS, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 8 juillet 2024.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **LA CREATION** d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 8 juillet 2024 pour créer un poste au sein du service ADS.
- **QUE** cet emplois permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé.

- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



Le Secrétaire
Christian CIERCOLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 10 07/ 2024



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 10/07/2024



ID : 031-243100732-20240704-202407062-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulé	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	29	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESSES.
Lapeyrrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	André FORTES, Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean-L'Hem	Eric COGO.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

N°2024-07-062 : SUPPRESSION DE POSTE NON POURVU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 18/12/2019 créant l'emploi de Technicien Principal de 1^{ère} Classe à une durée hebdomadaire de 35 heures

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 26 Juin 2024

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Article 1

La suppression, à compter du 5/07/2024 d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.



Le Président
Daniel CALAS



Le Secrétaire
Christian CIERCOLES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R-421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible ar le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 10 07 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrusse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Montastruc-Ja-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquescrière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	29	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lapeyrusse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrusse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-Ja-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESES.
Lapeyrusse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD.
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

N°2024-07-063 : CRÉATION D'UN POSTE D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX.

Dans le cadre du recrutement d'un animateur pour le Relais Petite Enfance, il y a lieu de créer un poste d'infirmier en soins généraux à temps complet à compter du 08 juillet 2024.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **LA CREATION** d'un emploi permanent d'infirmier en soins généraux de catégorie A à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 8 juillet 2024 pour créer un poste au sein du service RPE.
- **QUE** cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé.
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



Le Secrétaire
Christian CIERCOLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible ar le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 10 / 07 / 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALLY.
Bonepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Montastruc-Ja-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLOCQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-Ja-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALLY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

N°2024-07-064 : INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LES AGENTS DU CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire préfectorale relative à la mise en place du RIFSEEP du 13 avril 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 20/06/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes des coteaux du Girou,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la saisine du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion,

Ce corps constitue le corps de référence pour le régime indemnitaire des infirmiers en soins généraux.

Le Président *propose* à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- Adjoints techniques territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- animateurs territoriaux ;
- Ingénieurs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;
- Educateurs de Jeunes Enfants territoriaux ;
- Puéricultrices territoriales ;
- Infirmiers en soins généraux

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire;
- congés annuels ;
- congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre de principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.



IFSE : POUR LA PART FONCTION

CRITERES	SOUS CRITERES	
fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement	direction générale
		direction d'un service
		encadrement de 5 agents et plus
		encadrement de 1 à 5 agents
		supervision tutorat
	activités	suivi de dossiers stratégiques ou projets
		Elaboration de budget
		participation au budget
	Elus	conseil aux élus
	technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	habilitation réglementaire: Caces
permis poids lourd...		
qualifications règlementaires diplômes nécessaire à l'exercice d'une fonction		
Maîtrise d'un logiciel		
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	fonction exigeant une expertise	
	Pénibilité (contrainte physique environnement agressif, rythme du travail	
	contraintes horaires particulières	
	Relations au public	
	Relations externes	
	Obligation d'assister aux instances	
Fonctions itinérantes		

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

IFSE : POUR LA PART EXPERIENCE

CRITERES	SOUS CRITERE
Expérience dans d'autres domaines	capacité à exploiter l'expérience professionnelles acquise salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste

Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
	appréciation au moment de l'entretien professionnel
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir faire acquis au cours de l'expérience antérieure
	Approfondissement des savoirs techniques, montée en compétence, polyvalence, transversalité, autonomie

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés

Compétences professionnelles	
CRITERES	SOUS CRITERES
Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc.
Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
Prise d'initiative	Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et de celles des autres
Respect des obligations statutaires	Devoir de réserve, discrétion, secret professionnel, obéissance, neutralité, etc.
Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu

CRITERES	SOUS CRITERES
Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Confère annexe 1

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- *l'indemnité pour service de jour férié ;*
- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *la prime d'encadrement éducatif de nuit ;*
- *l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité de permanence ;*
- *l'indemnité d'intervention ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)* ;
- *la prime d'intéressement à la performance collective des services ;*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire;
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

Le Secrétaire
Christian CIERCOLES



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 10/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	29	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

N°2024-07-065 : DEMARRAGE DES TRAVAUX D'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs –pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels qui a étendu à d'autres risques, dont celui des feux de forêts, le périmètre des communes devant obligatoirement réaliser un plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure et qui apporte des précisions sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde notamment concernant leurs contenus, leurs modalités de réalisation et de mise en œuvre ;

VU le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Considérant qu'en application de l'article R731-5 code de la sécurité intérieure, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) « ... a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises... »,

Considérant que l'article L. 731-4 du même code rend obligatoire l'élaboration de ce plan pour l'EPCI dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS,

Considérant que par courrier du 19 décembre 2022, le Préfet de la Haute-Garonne a notifié à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou de l'obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde du fait qu'une des communes membres est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde,

Considérant que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou dispose d'un délai de cinq ans pour élaborer le plan intercommunal de sauvegarde depuis la promulgation de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et conformément à l'article L. 731-4 du code de la sécurité intérieure, soit jusqu'au 26 novembre 2026,

Considérant que le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et organise :

- Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale
- Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population
- Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise. Cet inventaire comprend notamment des capacités logistiques
- Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ou organisé dans le cadre du service commun mis à disposition des communes par le président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et dédiés à :
 - La prévention et à la gestion des risques
 - L'information préventive de la population
 - L'alerte et à l'information d'urgence de la population
 - La gestion de crise
- L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre utiles en cas de crise

Considérant que l'article R. 731-6.-I. du code de la sécurité intérieure dispose que « La procédure d'élaboration et de révision est mise en œuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre... » et que « Il informe le conseil communautaire et métropolitain des travaux d'élaboration du plan. »,

Considérant que l'article 11 de la loi du 25 novembre 2021 indique que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut désigner un vice-président ou le conseiller communautaire chargé des questions de sécurité civile afin d'assurer la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan intercommunal de sauvegarde »,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du démarrage des travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde,
- **DE DESIGNER** Monsieur Christian CIERCOLES pour assurer le suivi du projet.
- **DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

Le Secrétaire
Christian CIERCOLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 10 07 2024